



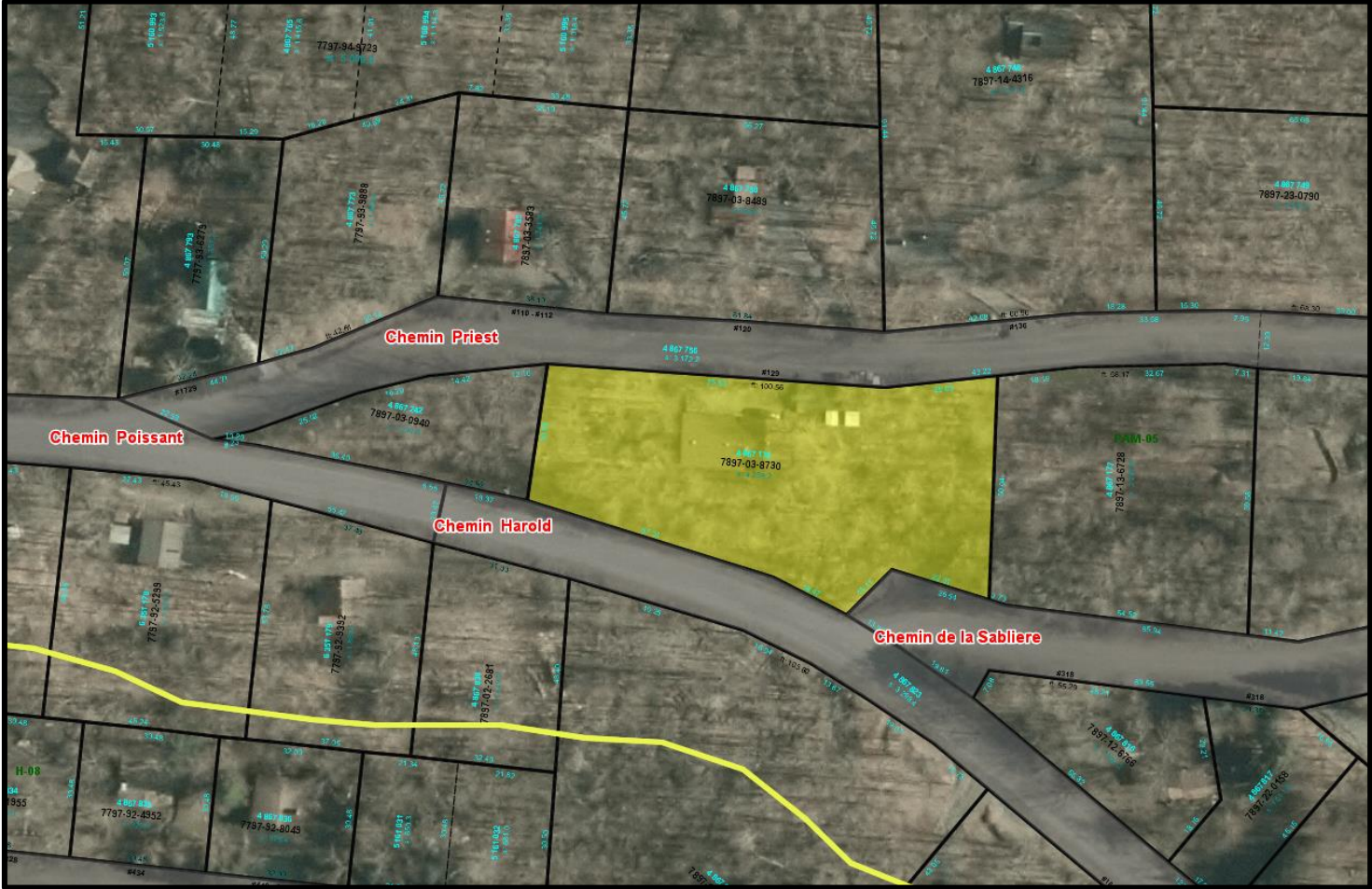
Séance de consultation publique

PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX SUR LE LOT 4 867 176, SIS AU 129, CHEMIN PRIEST

1er août 2023

Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest

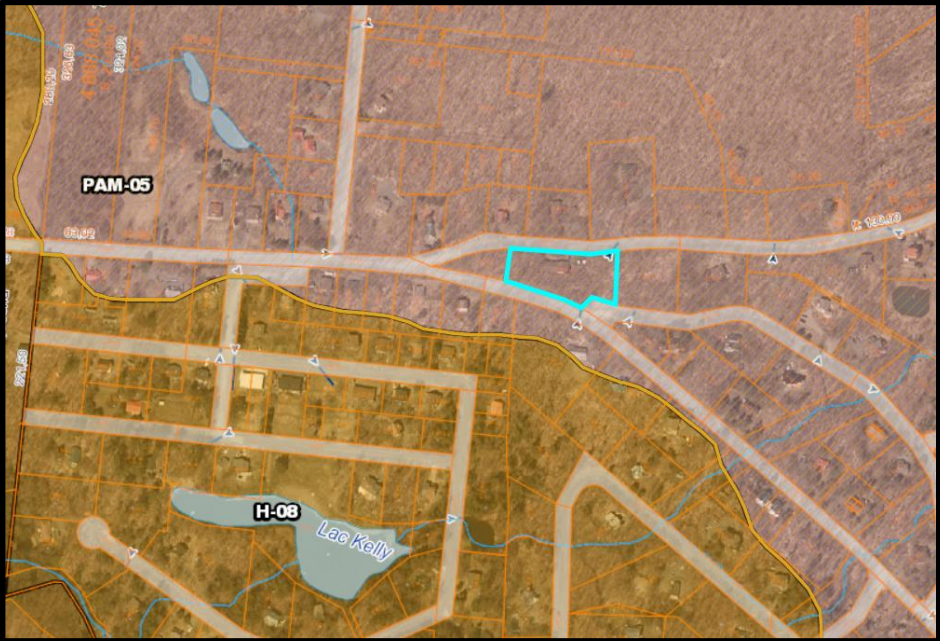
LOCALISATION



Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



LOCALISATION



Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest

129, chemin Priest



Offre de service: *Oasis Sutton* (hébergement de type Co-living)

Chaque résident profite de son propre espace privé et insonorisé pour une intimité complète.

Il peut choisir entre une chambre avec salle de bain partagée

OU une suite complète qui inclut :

- Coin chambre
- Cuisinette déjeuner (grille-pain, cafetière, bouilloire et lavabo)
- Salle de bain
- Bureau ergonomique à hauteur ajustable
- Porte patio donnant sur l'extérieur
- Petit espace lounge
- Une personne d'entretien vient faire le ménage des espaces communs chaque semaine (inclus dans le loyer)
- Une cuisinière prépare les repas du lundi au vendredi pour le dîner et le souper (inclus dans le loyer)

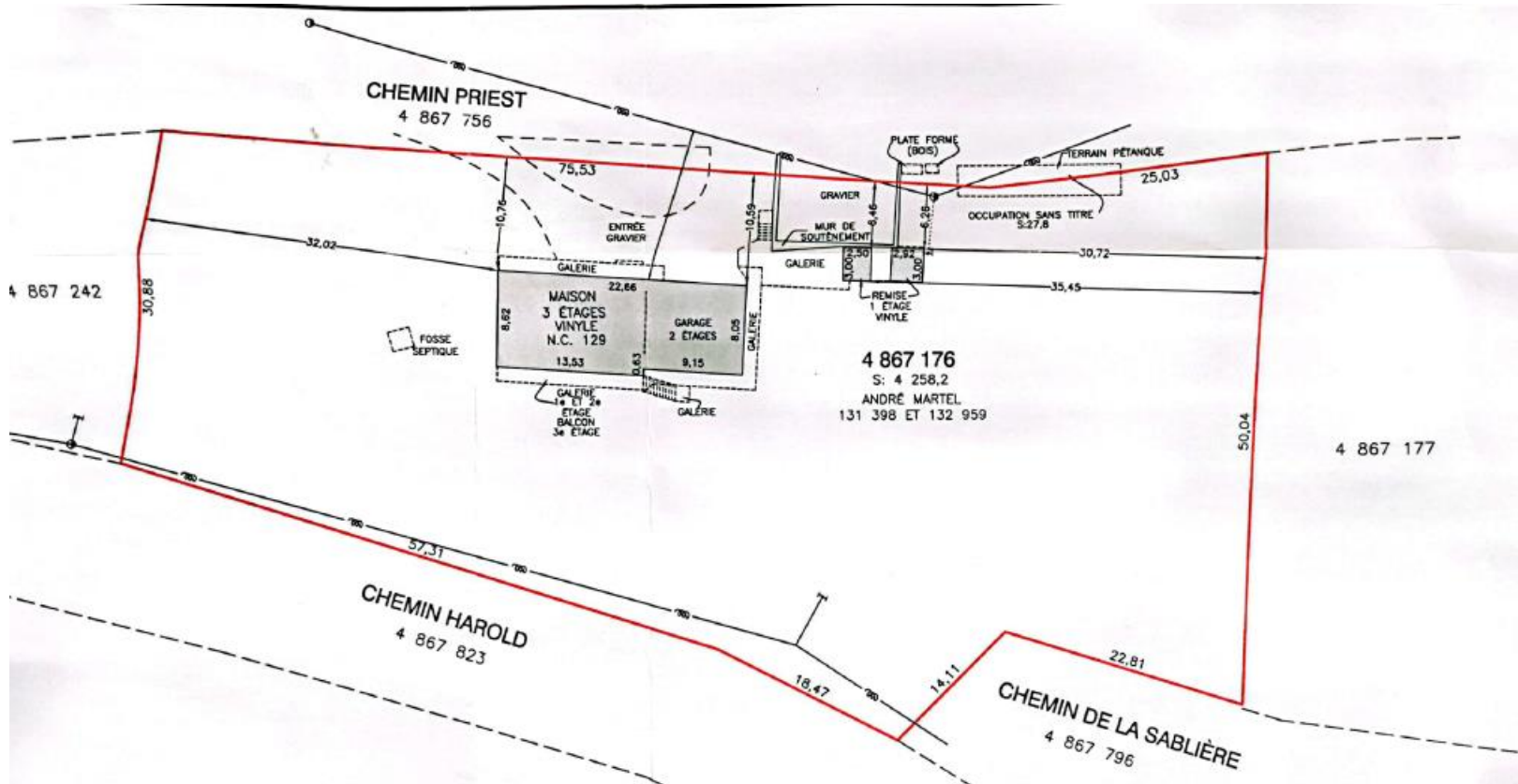
Et des espaces communs partagés avec les autres résidents

- Sauna infrarouge
- Salon zen pour relaxer, lire et méditer
- Salon
- Salle à manger
- Cuisine complète
- Salle multifonctionnelle

Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



Plan d'implantation :



Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'usage principal suivant dans le bâtiment principal existant :

« Établissement d'hébergement hôtelier de longue durée (plus de 31 jours) d'au plus 9 chambres ou suites, où est offert des services hôteliers uniquement destinés à la clientèle tels que l'entretien ménager et la préparation de repas. »

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à autoriser que le bâtiment soit à usage mixte, soit par l'aménagement d'une unité d'habitation indépendante dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le CCUDD est d'avis que ce modèle d'habitation constitue une réponse innovante à la demande d'un nouveau mode d'habitat et à la pénurie de logement à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

- Permettre sur lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest l'usage principal :

Établissement d'hébergement hôtelier de longue durée (plus de 31 jours) d'au plus 9 chambres ou suites, où est offert des services hôteliers uniquement destinés à la clientèle tels que l'entretien ménager et la préparation de repas.

- Autoriser l'aménagement d'une unité d'habitation indépendante dans le bâtiment principal;

Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



Sous réserve du respect des conditions applicables:

1. Un maximum de neuf (9) chambres peuvent être offertes en location;
2. Aucun établissement de résidence de tourisme ou offre de location court terme n'est autorisé;
3. L'unité d'habitation indépendante doit être munie d'une adresse civique distincte;
4. Un rapport de conformité aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie réalisé par le Service de sécurité incendie, à la suite d'une visite du site, doit être soumis à la municipalité;
5. Les espaces communs mis à la disposition des locataires doivent être situés exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal et sur les balcons extérieurs;
6. Un maximum de sept (7) cases de stationnement conformes aux normes en vigueur peuvent être aménagées sur le site;
7. Chacune des cases de stationnement doivent être délimitées, soit par une ligne peinte ou d'une autre façon;
8. Les superficies prévues au stationnement (y compris tous les accès) doivent être perméables à l'écoulement de l'eau;
9. Aucun stationnement empiétant en tout ou en partie dans l'emprise de la voie publique et aucun déboisement supplémentaire pour l'aménagement des places n'est autorisé;

Projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction ou de modification d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 867 176, sis au 129, chemin Priest



Sous réserve du respect des conditions applicables:

10. Lors de l'émission du certificat d'occupation, des plans de construction attestés conformes au Code de construction du Québec en vigueur par le professionnel les ayants réalisés doivent être déposés.
11. L'ensemble des services, formations, commodités, aires de stationnement sont exclusifs aux locataires, aux propriétaires et aux employés.
12. Le système de traitement des eaux usées doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Zone concernée et zones contiguës

Zone concernée : PAM-05

Zone contiguës : CONS-01, H-07,
H-08, H-38, H-45, PAM-04, RUR-04

